



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,

Considérant que, pour permettre le stationnement et assurer la sécurité des personnes, lors de l'inauguration de la Maison de l'Europe, le samedi 30 août 2025 rue Henri Tronel, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** La rue Henri Tronel sera barrée au niveau de la rue de la Bâtie, avec un panneau déviation en direction de la rue de la Terrasse.

**Article 2<sup>ème</sup>:** Le stationnement sera interdit du numéro 46 jusqu'au bout de la rue Henri Tronel.

**Article 3<sup>ème</sup>:** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Bâtie face au numéro 8 de la route de la Terrasse.

**Article 4<sup>ème</sup>:** La mise en place de la signalisation est à la charge des services techniques de la commune.

**Article 5<sup>ème</sup>:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6<sup>ème</sup>:** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 7<sup>ème</sup>:** La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 25 juillet de l'an deux mille vingt-cinq

**Le Maire,**  
Kamel BOUCHOU

